RCS : LIMOGES
Code greffe : 8701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LIMOGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00302
Numéro SIREN : 819 982 018
Nom ou dénomination : ABC DENTS

Ce dépôt a été enregistré le 01/04/2022 sous le numéro de dépôt 1487

FIDECO AUDIT

Cabinet FIDECO AUDIT
10 rue Léon Sazerat - 87000 Limoges
Tél. AC 06.80.37.58.57 - Tél. PEC 06.48.14.50.98
www.fideco-audit.fr - contact@fideco-audit.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE À LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABC DENTS, SOCIETE À RESPONSABILITE LIMITEE (S.A.R.L.) EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S.)

SARL ABC DENTS
Société À Responsabilité Limitée au Capital de 261.000 €uros

Siège social :
12 rue des Allois
87000 LIMOGES

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 2 mars 2022, nous avons établi le présent rapport afin:

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Notre mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, et il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

La transformation prendra effet à la date de la décision de l'associé unique approuvant l'opération de transformation.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La société clôturant ses comptes le 31 décembre 2021, nous avons obtenu les comptes annuels définitifs de la société à cette date.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 31 décembre 2021, l'actif de la société s'élève à 836.134 €, composé des principaux éléments suivants :

- Des immobilisations pour une valeur nette de 299.963 € dont 230.000 € au titre d'un fonds artisanal apporté lors de la constitution de la société ;
- Des créances clients pour un total de 67.534 €,
- Des disponibilités pour un montant total de 462.659 €.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 font apparaître des capitaux propres d'un montant de 670.645 €, dont 141.704 € au titre du résultat de l'exercice.
Le capital social s'élève à 261.000 €.

Les dettes de la SARL ABC DENTS s'élèvent à 165.489 €, et les principaux éléments sont les suivants :

- Des dettes financières pour 52.214 €, dont 43.386 € au titre d'emprunts auprès des établissements de crédit ;
- Des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour 36.965 € ;
- Des dettes fiscales et sociales pour 75.316 €.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

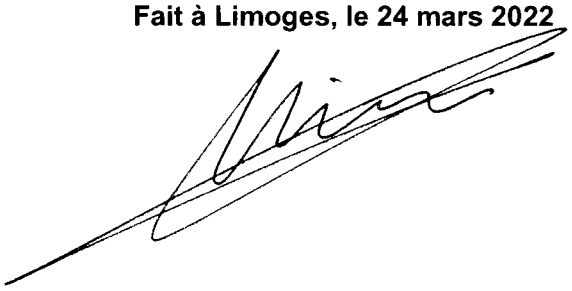
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;

- À analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Limoges, le 24 mars 2022



Le Commissaire à la Transformation
FIDECO AUDIT
Paul-Etienne COLIN
Membre de la Compagnie Régionale GRANDE AQUITAINE